

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Janvier 2026

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Absents : 3
- Suffrages exprimés : 18
- Votants : 16 +2

Date de convocation : 16 Janvier 2026

Date d'affichage : 16 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents :** Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Philippe ROUTET, Jacqueline TOUCHES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Françoise ROCHOUX donne pouvoir à Marie-Annick BEAUFRERE  
Claudia HUARD donne pouvoir à Delphine CHAUVAT

**Absents excusés :** Pascale ASSIMON

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick BEAUFRERE

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 22 Novembre 2025
- Convention de prestations de services avec le Syndicat mixte RIP 36
- Dossier panneaux d'interprétation pour subvention Leader
- Réaménagement de la Mairie – Déclaration de sous-traitance
- Ligne de trésorerie
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Modification de la Régie de recettes Camping et Baignade Récréative
- Personnel : Contractuel
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Marie-Annick BEAUFRERE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Convention de prestations de services avec le Syndicat mixte RIP 36**

***Délibération N° 20260122D01***

Le Syndicat mixte RIP 36 a été créé en 2009 afin de déployer et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°CS\_20231213\_003 en date du 13 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat de sorte à élargir son périmètre d'intervention et permettre à celui-ci de proposer des compétences facultatives à l'égard de ses membres et tout autre collectivité ou groupement de collectivités locales qui souhaiteraient y adhérer.

A cet effet, le Syndicat est désormais compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services sur son périmètre qui lui seraient confiées par ses membres telles que définies notamment dans la stratégie de développement des usages et services numériques adoptée par le Conseil Départemental de l'Indre au titre de l'article L. 1425-2 du CGCT par délibération n°CD\_20240115\_042 en date du 15 janvier 2024.

Dans ce cadre, le Syndicat entend proposer au titre de ses compétences :

- des services de connectivité à partir d'un réseau bas débit de type LoRaWan, lesquels services intégreront, notamment, le déploiement de capteurs, d'une plateforme de données ou encore d'un outil de visualisation ;
- des prestations d'accompagnement dans le domaine des usages numériques.

Afin de pouvoir bénéficier de cette offre, la commune de Neuvy Saint Sepulchre doit au préalable délibérer afin d'adhérer à la compétence facultative portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental. Elle doit également approuver la convention ci-annexée précisant les périmètres de l'action du Syndicat Mixte RIP 36 ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de fourniture des services pour le compte des membres ayant adhéré à la compétence susvisée.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10-0087 du 8 octobre 2009 modifié portant création du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD\_20240115\_042 en date du 15 janvier 2024 approuvant la stratégie de développement des usages et services numériques,

Considérant les statuts du RIP 36,

Considérant le règlement intérieur du RIP 36, notamment son article 30, organisant le fonctionnement du collège dédié à chaque compétence facultative,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Neuvy Saint Sepulchre d'adhérer à la compétence facultative du RIP 36 afin de bénéficier de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental,

Considérant le projet de convention bipartite de services ci-annexée,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Neuvy Saint Sepulchre adhère à la compétence facultative du RIP 36 portant sur la fourniture de services de connectivité à partir du réseau bas débit départemental.

**Article 2** : Monsieur Le Maire est désigné pour représenter la Commune de Neuvy Saint Sepulchre au sein du collège dédié à la compétence facultative du RIP 36, et dispose d'une voix au sein dudit collège.

**Article 3** : La convention de services ci-annexée est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer, ainsi que tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ladite convention.

### **OBJET : Panneaux d'interprétation de la Basilique – Plan de Financement pour subvention Leader**

**Délibération N° 20260122D02**

La Basilique étant classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle doit offrir un niveau de qualité important à ses visiteurs, c'est la raison pour laquelle elle va s'engager dans un plan de gestion de 5 années, dans lequel figure cette action.

Le projet de réalisation de la zone 30 comportait deux phases dont la mise en place de panneaux d'interprétation de la Basilique.

Ce projet comporte :

- 3 panneaux de signalisation placés aux entrées de Neuvy Saint-Sépulchre en lieu et place de tous les anciens panneaux sur la Basilique.
- 2 pupitres de 3 panneaux : 1 devant la Basilique et 1 sur le côté du mur de la bibliothèque avec pour thème « Les Chemins de St Jacques de Compostelle et Neuvy Saint-Sépulchre sur la voie de Vezelay », « La Basilique », « Le Contexte urbain (zone 30 et son explication) »

Des devis ont été sollicités pour ce projet. Le coût du projet est 8 742,00 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention au titre du LEADER à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité,

- **Retient** les devis de la société « Maintenance Industrielle » et « Big Berry » pour un montant total de 8 742,00 € HT, soit 9 300,00 € TTC
- **Décide** de solliciter une subvention LEADER selon le plan de financement :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Panneaux d'interprétation :	8 742,00 €	Subvention LEADER (80 % de l'achat) :	6 993,60 €
		Fonds Propres :	1 748,40 €
<b>TOTAL :</b>	<b>8 742,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 742,00 €</b>

- **Charge** Monsieur Le Maire de déposer le dossier

La dépense sera inscrite au budget principal (600).

**OBJET : Travaux de réaménagement de la mairie – Déclaration de sous-traitance**

***Délibération N° 20260122D03***

Lors du conseil municipal du 20 novembre 2025, il avait été délibéré des déclarations de sous-traitance pour l'entreprise PERRIN Pascal pour les lots n° 3 et n° 5 avec Les Menuiseries du Centre, 21 Allée des Sablons, 36 330 Le Poinçonnet (délibération n° 20251120D16).

La déclaration de sous-traitance pour le lot n° 5 pour un montant de 10 677 € HT transmise par l'architecte est erronée. Le montant est de 60 029 € HT en paiement direct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité,

- **Accepte** la modification du sous-traitant proposée pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire

**OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

***Délibération N° 20260122D04***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que la commune doit faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'ouvrir** une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an avec un taux de l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents afférents

**OBJET : Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

***Délibération N° 20260122D05***

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2026 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025.

Il rappelle les crédits votés en 2025 et précise la limite des dépenses possible en 2026 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent pour les budgets suivants, soit :

- Budget Principal (600)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) (a)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) (b)	Décisions Modificatives Votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d) $d = a + c$	Montant autorisé avant le vote du budget (e) $e = d \times 25\%$
Chapitre 20	77 160,00 €	33 339,63 €	0,00 €	77 160,00 €	19 290,00 €
Chapitre 21	377 888,12 €	192 360,00 €	0,00 €	377 888,12 €	94 472,03 €
Chapitre 23	500 000,00 €	305 478,68 €	0,00 €	500 000,00 €	125 000,00 €

- Budget Eau (663)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) (a)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) (b)	Décisions Modificatives Votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d) $d = a + c$	Montant autorisé avant le vote du budget (e) $e = d \times 25\%$
Chapitre 20	315 400,00 €	0,00 €	0,00 €	315 400,00 €	78 850,00 €
Chapitre 21	282 400,51 €	230 000,00 €	0,00 €	282 400,51 €	70 600,13 €

- Budget Assainissement (664)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) (a)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) (b)	Décisions Modificatives Votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d) $d = a + c$	Montant autorisé avant le vote du budget (e) $e = d \times 25\%$
Chapitre 20	71 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €	17 750,00 €
Chapitre 21	276 453,65 €	4 000,00 €	0,00 €	276 453,65 €	69 113,41 €

- Budget Chauffage Bois (691)

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) (a)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) (b)	Décisions Modificatives Votées en 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d) $d = a + c$	Montant autorisé avant le vote du budget (e) $e = d \times 25\%$
Chapitre 21	164 160,13 €	0,00 €	0,00 €	164 160,13 €	41 040,03 €

**OBJET : Modification de la Régie de recettes Camping et Baignade Récréative**

**Délibération N° 20260122D06**

L'Aire de Camping-Car étant en service et afin de pouvoir effectuer l'encaissement des recettes, nous vous proposons d'étendre la régie de recettes Camping et Baignade Récréative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'étendre la régie de recettes Camping et Baignade Récréative instituée par la délibération du 7 Mai 1996 pour l'encaissement des recettes de l'Aire de Camping-Car.

**OBJET : Personnel : Besoin Occasionnel – Recrutement d’un Adjoint Technique (Cantine)**

*Délibération N° 20260122D07*

L’adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le recrutement au poste de cuisinier est fait. La personne est disponible qu’à compter du 02 mars 2026.

Nous ne pouvons pas laisser le cuisinier actuel tout seul pour assurer le service et compte tenu de charges de travail à la cantine, nous avons la nécessité d’établir un contrat de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour accroissement temporaire d’activité liée à une surcharge de travail à la cantine pour une durée de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES**

Virement de Crédits :

Décision n° 2025-40 : Vu la délibération du 4 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7,50 %.

Il a été procédé un virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
600	Fonctionnement	615221	61	-5 000,00 €
600	Fonctionnement	7392221	73	+5 000,00 €

Droits de préemption Urbain :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2025-38	M. Pascal LONGEIN	9 Rue Flandres Dunkerque	« Non communiqué par le notaire »
2025-41	M. Gérard BREJAUD	29 La Folie	M. Florian JOYARD
2025-42	M. Pierre-Henri CHAUSSE Mme Marie-Christine CHAUSSE Mme Brigitte CHAUSSE	3 Place Clémenceau	Mme Gentiane BIONDA M. Pierre-Baptiste LAVENU

**Informations diverses**

- **Broyage de haies :** Il a été repris Mathieu DARCHIS pour le même montant que l’année dernière.
- **Sollicitation de « La France en courant » :** Le Comité de direction de La France en Courant a sollicité la commune afin d’être « Ville étape » le 29 juillet 2026. Cela consiste à accueillir la plus grande course

de relais en France avec environ 120 à 150 personnes à loger avec sanitaires et préparer des repas. Une réponse rapide est demandée. Les membres du Conseil Municipal doivent réfléchir et apporter une réponse sous huitaine.

- **Accès au collège** : Il faudrait terminer de mettre les poteaux pour finir l'accès piétons pour le collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

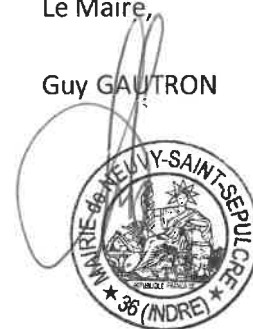
La secrétaire de séance

Marie-Annick BEAUFRERE



Le Maire,

Guy GAUTRON



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE RIP 36 Approuvé  
*Délibération N° 20260122D01*

PANNEAUX D'INTERPRETATION DE LA BASILIQUE – PLAN DE FINANCEMENT POUR  
SUBVENTION LEADER Approuvé  
*Délibération N° 20260122D02*

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE Approuvé  
*Délibération N° 20260122D03*

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Approuvé  
*Délibération N° 20260122D04*

AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 Approuvé  
*Délibération N° 20260122D05*

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CAMPING ET BAINNADE RECREATIVE Approuvé  
*Délibération N° 20260122D06*

PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE (CANTINE) Approuvé  
*Délibération N° 20260122D07*